



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 53460

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social que, dans le cadre des filières d'apprentissage comme dans les formations placées sous la tutelle administrative de l'enseignement agricole, les formations dispensées par le réseau des maisons familiales rurales ont fait la preuve de leur qualité, tant par leur capacité de motiver des jeunes parfois en grande difficulté dans le système scolaire traditionnel que par leur adaptation aux besoins d'emploi constatés dans les zones où elles sont implantées. D'ailleurs le taux d'embauche en sortie de formation est l'irréfutable preuve du bien-fondé des choix de formation des MFR. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour encourager le développement de ces formations, ce qui suppose, au préalable, un réexamen des contraintes réglementaires auxquelles les maîtres de stages sont soumis depuis quelque temps et que risque encore d'aggraver l'évolution législative en cours.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole, du fait des formations qu'il propose et des modalités de formation qu'il met en place peut se prévaloir d'excellents résultats, avec notamment un taux net d'emploi (7 mois après l'obtention du diplôme) de plus de 70 % pour les baccalauréats professionnels et de plus de 78 % pour les brevets de technicien supérieur agricole. Le lien entretenu entre les établissements d'enseignement agricole et les professionnels permet de maintenir ce résultat y compris en période de fort chômage. C'est particulièrement le cas des formations en alternance délivrées par les maisons familiales rurales (MFR) qui reposent sur une proximité renforcée avec le monde professionnel. Les périodes de formation en milieu professionnel contribuent à l'adaptabilité des jeunes formés à leurs futurs emplois. La participation de l'État au financement des MFR fait l'objet d'une réglementation définie par les articles R. 813-46 à R. 813-50 du code rural et de la pêche maritime. Elle est strictement liée au nombre d'élèves présents et contractualisés et tient compte du nombre de formateurs nécessaires à la mise en oeuvre des filières de formation sous contrat avec l'État. Un protocole d'accord a été signé le 19 juillet 2013 avec l'union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation relatif à l'aide financière forfaitaire versée aux associations ou organismes responsables d'établissements fonctionnant selon le rythme approprié pour une durée de quatre ans. Ce protocole a pour mérite de donner de la lisibilité et de stabiliser sur quatre ans l'aide financière attribuée aux maisons familiales rurales et ce, malgré les contraintes qui pèsent sur les finances publiques et qui imposent une gestion rigoureuse au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'évolution de cette subvention est indexée sur le point d'indice de la fonction publique et tient compte de l'évolution du coût moyen du poste d'enseignant contractuel des établissements privés de l'enseignement agricole du temps plein. S'agissant de l'autorisation à déroger à l'interdiction de l'affectation de jeunes mineurs de plus de 15 ans à des travaux réglementés, les évolutions réglementaires récentes ont vocation à fluidifier les demandes de dérogation. Ainsi, ces autorisations auront une validité de trois ans et seront valables non plus pour une personne mais pour un diplôme préparé. Les employeurs auront donc ainsi la possibilité d'accueillir en entreprise des jeunes pendant trois ans sans avoir à formuler annuellement une demande de dérogation. Cette évolution réglementaire a vocation à faciliter l'accès en entreprise des jeunes, et

permettra donc de maintenir la vocation professionnalisante des formations de l'enseignement agricole. Enfin, en ce qui concerne les dispositions prévues dans la proposition de loi tendant à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, les débats au Sénat ont conduit à prévoir une disposition spécifique aux maisons familiales rurales, afin de s'adapter aux durées particulières des stages associés aux formations en alternance qui s'y pratiquent.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53460

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 avril 2014](#), page 3327

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 6009